Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_06-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_06 - Tarifs des composteurs – Mise en place du tarif à prix coûtant pour le deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Tarifs des composteurs – Mise en place du tarif à prix coûtant pour le deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_06-DE

particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, la communauté de communes Mellois en Poitou met à disposition gratuitement un premier composteur à tous les usagers ne compostant pas déjà. Le deuxième composteur est à ce jour à tarif réduit, en fonction du litrage :

- composteur plastique 300L et bio-seau : 11€
- composteur plastique 620L et bio-seau : 15 €
- composteur plastique 1 100L et bio-seau : 21 €

Dans le cadre du plan d'actions voté en avril 2025 par le conseil communautaire, l'acquisition d'un premier composteur reste à ce jour gratuit. Néanmoins, pour des questions de coûts et d'économie, il est proposé la mise en place du tarif à prix coûtant pour l'acquisition d'un deuxième composteur pour les usagers, à partir du 1er octobre 2025.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- composteur plastique 300L et bio-seau : 48 € ;
- composteur plastique 620L et bio-seau : 86 € ;
- composteur plastique 1 100L et bio-seau : 117 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la mise en place des nouveaux tarifs du deuxième composteur à prix coûtant à compter du 1er octobre 2025, de la manière suivante :

- 300L + bio-seau : 48€ ;
- 620L + bio-seau : 86€ ;
- 1100L + bio-seau : 117€ ;

- AUTORISER le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025